

**SEANCE DU
19 SEPTEMBRE 2024**

**RAPPORT N° I-1
24SGADB0059**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
19**

**Date de convocation :
13 septembre 2024**

**Date d'affichage :
20 septembre 2024**

**OBJET:
Association Française du Conseil des
Communes et Régions d'Europe - Adhésion**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition - rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Pascale FALLOURD
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. CASSIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

GUY SOUVIGNY



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose :

« L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) est une association nationale, créée en 1951, qui regroupe aujourd'hui près de 1000 collectivités territoriales (Régions, Départements, Métropoles, Villes, communes et leurs groupements).

Elle est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble près de 180.000 collectivités territoriales en Europe. L'AFCCRE est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Les activités de l'AFCCRE s'articulent autour de deux grandes missions :

- La représentation et le lobbying territorial aux niveaux national, européen et international ;
- Le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en œuvre des politiques européennes au niveau local.

La gouvernance de l'Association est assurée par un Comité directeur, qui élit en son sein un bureau et un(e) Président(e). Elle est actuellement présidée par Philippe LAURENT, Maire de Sceaux et Conseiller régional d'Ile de France.

L'adhésion à l'AFCCRE permet aux collectivités de s'engager dans une dynamique européenne, en participant aux activités européennes et internationales de l'association, et notamment :

- De renforcer l'implication des collectivités territoriales françaises dans les dispositifs européens et internationaux ;
- D'optimiser leur capacité à bénéficier des financements européens, notamment ceux appuyant les projets portés par la Communauté Urbaine ;
- De contribuer à la défense des intérêts des collectivités territoriales françaises dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes européens et de la réglementation européenne les concernant. ;
- De former, informer et sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur l'ensemble des sujets européens et internationaux d'intérêt pour les collectivités territoriales françaises ;
- De développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et auprès des acteurs de leur territoire en promouvant les échanges et partenariat européens et internationaux ;
- D'appuyer la Communauté urbaine et les villes membres dans leurs actions en matière de mobilité européenne et internationale, en particulier celles impliquant les jeunes ;
- D'assurer en France la promotion et le suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- De contribuer à développer et à promouvoir la citoyenneté européenne auprès des habitants et des habitantes de la Communauté urbaine ;
- D'assurer la représentation des collectivités territoriales françaises au sein des réseaux européen et mondial d'autorités locales et régionales :
 - o Au niveau européen, le Conseil des Communes et Régions d'Europe,
 - o Au niveau mondial, Cités et Gouvernements locaux Unis.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

La cotisation annuelle s'élève à 0,039 euro par habitant, somme à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 363 €. Le montant total serait donc de 3 959 €.

Il est proposé d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Le dossier d'adhésion et les estimations des cotisations en annexe précisent ces différents points.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- D'autoriser le paiement annuel de la contribution annuelle, qui sera calculée sur la base des règles suivantes :
 - o 0,039 euro par habitant, sur la base de la population totale regroupée ;
 - o 363 € de montant forfaitaire ;
 - o Soit un montant total annuel de 3 959 € en 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- De désigner Monsieur David MARTI pour siéger, au nom de la Communauté Urbaine, au sein des instances de cette association.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

